

(46) PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 106.6 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation partielle du bâtiment 20 (bâtiment actuel de psychiatrie de l'âge avancé) sur le site de Cery, permettant le relogement des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé ainsi que la création de trois nouvelles entités (Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes [ERS], Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs [USPFM], Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise pour patients souffrant d'un handicap mental [UPCHM])

du 13 février 2013

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 106.6 mios est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux sur le site Cery (Département de psychiatrie du CHUV) portant sur : - la construction d'un nouvel hôpital et la rénovation partielle du bâtiment 20 pour les Unités d'hospitalisation des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé à Cery, - la rénovation partielle du bâtiment 20 pour loger un Etablissement de réhabilitation sécurisé (ERS) pouvant accueillir des patients tombant sous le coup d'une mesure thérapeutique ou d'internement (art. 59 et 64 CP), - la construction d'une Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise et d'hospitalisation de jour pour des personnes souffrant d'un handicap mental (UPCHM), - la construction d'une Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM).

(46) PROJET DE DECRET

accordant un crédit d'investissement de CHF 106.6 millions pour la construction d'un nouveau bâtiment et la rénovation partielle du bâtiment 20 (bâtiment actuel de psychiatrie de l'âge avancé) sur le site de Cery, permettant le relogement des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé ainsi que la création de trois nouvelles entités (Etablissement de réhabilitation sécurisé pour adultes [ERS], Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs [USPFM], Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise pour patients souffrant d'un handicap mental [UPCHM])

du 13 février 2013

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 112.6 mios est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux sur le site Cery (Département de psychiatrie du CHUV) portant sur : - la construction d'un nouvel hôpital et la rénovation partielle du bâtiment 20 pour les Unités d'hospitalisation des services psychiatriques de l'adulte et de l'âge avancé à Cery, - la rénovation partielle du bâtiment 20 pour loger un Etablissement de réhabilitation sécurisé (ERS) pouvant accueillir des patients tombant sous le coup d'une mesure thérapeutique ou d'internement (art. 59 et 64 CP), - la construction d'une Unité d'hospitalisation psychiatrique de crise et d'hospitalisation de jour pour des personnes souffrant d'un handicap mental (UPCHM), - la construction d'une Unité de soins psychiatriques fermée pour mineurs (USPFM).

² Un montant de 6 mios au moins sera affecté à la réalisation d'un parking souterrain.